

Objet : Finances - section d'investissement - autorisation de dépenses avant le vote du budget

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2025 et au plus tard le 15 avril 2025, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024. Ceci ne concerne pas le remboursement de la dette, ni les dépenses correspondant à un engagement pluriannuel qui peuvent être mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice. Ce seuil est à apprécier par chapitre ou opération, ainsi qu'il suit :

- Budget principal

Chapitre / Opération		2024	1/4
13	Subventions d'investissement	7 200.00	1 800.00
20	Immobilisations incorporelles	117 618.00	29 404.50
204	Subventions d'équipement versées	613 489.00	153 372.25
21	Immobilisations corporelles	355 828.00	88 957.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	246 440.00	61 610.00

- Budget annexe – assainissement collectif

Chapitre / Opération		2024	1/4
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	35 839.00	8 959.75
21	Immobilisation corporelles	153 145.00	38 286.25
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00

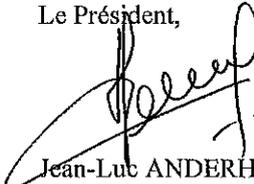
Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 9 janvier 2025.

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUBER

